



Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région Champagne Ardenne

TOME 6 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION



Sommaire

1.Cadre et objectifs du dispositif de suivi et d'évaluation.....	2
1.1 Contexte réglementaire et cadrage national.....	2
1.1.1 Cadre réglementaire.....	2
1.1.2 Un dispositif de suivi et d'évaluation.....	2
1.1.3 Eléments de cadrage national.....	3
1.2 Présentation du dispositif du SRCE Champagne-Ardenne.....	4
2.Tableau de synthèse des indicateurs de suivi et d'évaluation du SRCE.....	5
3. Présentation détaillée des indicateurs de suivi et d'évaluation du SRCE.....	7
3.1 Objectif 1 : Contribuer à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques régionales.....	7
3.1.1 Synthèse.....	7
3.1.2 Indicateur « RC ».....	8
3.1.3 Indicateur « OS 2 ».....	10
3.1.4 Indicateur « F 2 ».....	11
3.1.5 Indicateur « OB 2 ».....	12
3.1.6 Indicateur « ESP 2 ».....	14
3.1.7 Indicateur « DEN ».....	16
3.2 Objectif 2 : Contribuer aux enjeux de cohérence nationale de la TVB.....	17
3.2.1 Synthèse.....	17
3.2.2 Indicateur « INTER 1 ».....	18
3.3 Objectif 3 : Organiser les mesures et actions pour l'atteinte des objectifs du SRCE.....	20
3.3.1 Synthèse.....	20
3.3.2 Indicateur « ACT 1 ».....	22
3.3.3 Indicateur « ACT 2 ».....	24
3.3.4 Indicateur « ACT 4 ».....	26
3.3.5 Indicateur « ACT 7 ».....	28
3.4 Objectif 4 : Contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les autres politiques d'aménagement et de gestion du territoire et ainsi orienter ces politiques d'une manière favorable aux continuités écologiques.....	30
3.4.1 Synthèse.....	30
3.4.2 Indicateur « URBA 1 ».....	32
3.4.3 Indicateur « NAT ».....	34
3.4.4 Indicateur « PNA ».....	36
3.4.5 Indicateur « ZNIEFF ».....	38
3.4.6 Indicateur « PROJ 2 ».....	40
3.4.7 Indicateur « AGRI 1 ».....	42
3.5 Objectif 5 : Faciliter l'appropriation des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par les acteurs territoriaux et favoriser leur participation à la mise en œuvre du SRCE.....	44
3.5.1 Synthèse.....	44
3.5.2 Indicateur « INFO ».....	45
3.5.3 Indicateur « GOUV 1 ».....	47
3.5.4 Indicateur « GOUV 2 ».....	48

1.Cadre et objectifs du dispositif de suivi et d'évaluation

1.1 Contexte réglementaire et cadrage national

1.1.1 Cadre réglementaire

Le code de l'environnement prévoit que le SRCE contienne un dispositif de suivi et d'évaluation (article R.371-25), sur la base duquel sera conduite l'évaluation du schéma, selon le cadre réglementaire suivant :

- x Article R.371-30 du code de l'environnement : « *Le dispositif de suivi et d'évaluation s'appuie notamment sur des indicateurs relatifs :*
 - *aux éléments composant la trame verte et bleue régionale ;*
 - *à la fragmentation du territoire régional et son évolution ;*
 - *au niveau de mise en œuvre du schéma ;*
 - *ainsi qu'à la contribution de la trame régionale aux enjeux de cohérence nationale de la trame verte et bleue. » ;*
- x Article R.371-3 du code de l'environnement : « *Au plus tard à l'expiration d'un délai fixé par décret, le président du conseil régional et le représentant de l'Etat dans la région procèdent conjointement à une analyse des résultats obtenus du point de vue de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques par la mise en œuvre du schéma mentionné au premier alinéa. A l'issue de cette analyse, le conseil régional délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision. Le représentant de l'Etat dans région se prononce par décision dans les mêmes termes. Il est procédé à la révision du schéma selon la procédure prévue pour son élaboration. ».*

Il s'agira d'une évaluation dite « **a posteriori** » ou « *ex-post* », c'est-à-dire qui apprécie "ce qu'a donné" le SRCE **après** son approbation et sa mise en œuvre.

L'évaluation du SRCE a ainsi pour objectif d'orienter :

- x le pilotage de la mise en œuvre du SRCE après son adoption, à des pas de temps réguliers : il s'agit alors d'évaluer les premiers résultats, d'orienter les priorités d'actions, d'optimiser ses moyens, etc. ;
- x la décision du préfet de région et du président du conseil régional de réviser ou de maintenir en vigueur le SRCE, six ans après son adoption.

1.1.2 Un dispositif de suivi et d'évaluation

Chaque SRCE doit donc disposer d'un dispositif permettant d'assurer son suivi et son évaluation :

- Le **suivi** consiste à collecter et à analyser des informations concernant la mise en œuvre d'une politique, au fur et à mesure de sa mise en œuvre, pour en appuyer le pilotage.
- **Evaluer** une politique publique, c'est d'abord en mesurer les effets pour, dans un second temps porter les analyser. L'évaluation est associée au suivi. A la fin de la mise en œuvre de la politique ou à l'occasion de sa révision, une évaluation, mobilisant les données du suivi, analyse les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus, et propose des suites à donner dans une perspective d'amélioration de la politique et de sa cohérence avec les autres échelles.

On peut donc considérer ici que les indicateurs mesurés périodiquement durant la mise en œuvre du SRCE (fréquence annuelle et/ou tous les 3 ans) sont des indicateurs de suivi, qui participent aussi à l'évaluation, et que ceux calculés une seule fois à la fin du SRCE (tous les 6 ans) sont exclusivement réservés à l'évaluation de cette politique.

1.1.3 Éléments de cadrage national

- **Contenu du cadrage national :**

Un groupe de travail national, composé de plusieurs équipes régionales DREAL-Conseils régionaux en charge de SRCE, du MNHN, de l'ONEMA, de l'OPIE, du CEREMA, du CNRS, du MEDDE, etc. et coordonné par l'IRSTEA, a proposé des éléments de cadrage national pour la définition du dispositif de suivi et d'évaluation des SRCE. Cette proposition de cadrage s'articule autour :

- x des 5 objectifs communs aux SRCE ;
- x de plusieurs questions évaluatives par objectif ;
- x de plusieurs indicateurs proposés en réponse à chaque question évaluative, que la maîtrise d'ouvrage peut retenir, abandonner ou compléter pour définir le dispositif de suivi et d'évaluation de son SRCE.

Ce système de « catalogue » national d'indicateurs à retenir ou non dans chaque région permettra notamment d'assurer un suivi national des SRCE, sur la base d'indicateurs communs aux différents SRCE.

Ainsi, le dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE Champagne-Ardenne comprend 20 indicateurs, dont seulement 2 ont été créés de toute pièce pour la région, les autres provenant de ce cadrage national, avec pour plusieurs d'entre eux, quelques ajouts ou ajustements de contenu.

- **Un cadrage national à retrouver en ligne :**

Les documents relatifs à ce cadrage national (note de synthèse et fiches de présentation détaillée des différents indicateurs proposés) sont à retrouver en ligne, sur le site du Centre de ressources national sur la trame verte et bleue (<http://www.trameverteetbleue.fr/>) :

- x par le lien suivant : <http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/propositions-pour-dispositif-suivi-evaluation-schema> ;
- x ou, en suivant le chemin suivant : Accueil / Documentation / Références bibliographiques / Propositions pour le dispositif de suivi et d'évaluation d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique

- **Les 5 objectifs communs aux SRCE, base de la définition du dispositif de suivi et d'évaluation :**

Objectifs en matière de biodiversité	Objectif 1 : Contribuer à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
	Objectif 2 : Contribuer aux enjeux de cohérence nationale de la TVB
Objectifs en matière de territoires et de gouvernance	Objectif 3 : Organiser les mesures et actions pour l'atteinte des objectifs du SRCE
	Objectif 4 : Contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les autres politiques d'aménagement et de gestion du territoire et ainsi orienter ces politiques d'une manière favorable aux continuités écologiques
	Objectif 5 : Faciliter l'appropriation des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par les acteurs territoriaux et favoriser leur participation à la mise en œuvre du SRCE

Ces objectifs vont structurer la définition de questions stratégiques pour l'évaluation (questions évaluatives) et l'organisation du système de suivi en distinguant les critères d'efficacité (mesurant les résultats et les évolutions des continuités écologiques), les critères liés à la conception du SRCE (permettant d'analyser la pertinence des objectifs et la cohérence entre les moyens et les objectifs) et les critères de mise en œuvre des SRCE (permettant d'analyser la cohérence et l'efficacité).

1.2 Présentation du dispositif du SRCE Champagne-Ardenne

Sur les 20 indicateurs du dispositif suivant, 18 sont issus de la liste des indicateurs nationaux, en les adaptant éventuellement au contexte régional ; 2 indicateurs supplémentaires ont été proposés.

Ces différents indicateurs sont présentés par grand objectif évaluatif, et selon une fiche-type reprenant :

- x une présentation synthétique de l'indicateur :
 - l'intitulé et le code de l'indicateur ;
 - s'il est ou non issu du cadrage national ;
 - les catégories et actions du plan d'actions qu'il permet de suivre ;
 - sa description synthétique ;
- x une description de sa méthodologie d'élaboration :
 - les éventuels partenaires à mobiliser ;
 - les sources de données à utiliser ;
 - la périodicité de mise à jour de ces données « d'entrée » ;
 - la périodicité de calcul de l'indicateur : annuelle, à mi-parcours (3 ans) ou à échéance potentielle du SRCE (6 ans) ;
 - la méthode de construction de l'indicateur ;
 - le matériel éventuellement nécessaire ;
 - les types de résultats attendus, ainsi que leurs modalités de présentation et d'interprétation ;
- x une justification de son intérêt pour le suivi et l'évaluation du SRCE.

2. Tableau de synthèse des indicateurs de suivi et d'évaluation du SRCE

L'ensemble des indicateurs du dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE Champagne-Ardenne sont repris dans le tableau suivant, en identifiant à quel(s) objectif(s) évaluatifs ils correspondent et s'ils sont ou non issus du dispositif de cadrage national.

Indicateur			Objectif de suivi et d'évaluation du SRCE				
Code	Intitulé	Issu du cadrage national ?	1. Contribuer à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	2. Contribuer aux enjeux de cohérence nationale de la TVB	3. Organiser les mesures et actions pour l'atteinte des objectifs du SRCE	4. Contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les autres politiques d'aménagement et de gestion du territoire et ainsi orienter ces politiques d'une manière favorable aux continuités écologiques	5. Faciliter l'appropriation des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par les acteurs territoriaux et favoriser leur participation à la mise en œuvre du SRCE
RC	Nombre et surface des réservoirs de biodiversité et des corridors du SRCE par type d'objectif	X	X				
OS 2	Part des milieux naturels de la région détruits par artificialisation	X	X				
F 2	Fragmentation théorique des milieux aquatiques	X	X	X			
OB 2	Niveau de fragmentation due aux infrastructures linéaires de transport et ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique	X	X				
DEN	Densité d'éléments de TVB définis dans le SRCE sur le territoire régional et par sous-trame	X	X				
ESP 2	Suivi de la répartition de certaines espèces	X	X	X			
INTER 1	Part de réservoirs de biodiversité et de corridors également identifiés comme éléments de TVB par les SRCE des régions limitrophes	X		X			
ACT 1	Indice de réalisation des actions prévues dans le plan d'action stratégique du SRCE	X			X		
ACT 2	Répartition des moyens alloués aux actions figurant dans le plan d'action stratégique du SRCE	X			X		
ACT 4	Nombre de nouveaux projets de territoires ayant pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	X			X		
ACT 7	Indice de réalisation des actions par enjeu du SRCE				X		
URBA 1	Nombre de documents d'urbanisme révisés ou modifiés prenant en compte le SRCE	X				X	

Indicateur			Objectif de suivi et d'évaluation du SRCE				
Code	Intitulé	Issu du cadrage national ?	1. Contribuer à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	2. Contribuer aux enjeux de cohérence nationale de la TVB	3. Organiser les mesures et actions pour l'atteinte des objectifs du SRCE	4. Contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les autres politiques d'aménagement et de gestion du territoire et ainsi orienter ces politiques d'une manière favorable aux continuités écologiques	5. Faciliter l'appropriation des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par les acteurs territoriaux et favoriser leur participation à la mise en œuvre du SRCE
NAT	Part de DOCOB créés ou renouvelés abordant l'enjeu de continuité écologique dans le diagnostic du site ou dans les mesures proposées	X				X	
PNA	Part de PNA, pilotés ou déclinés en région, abordant la continuité écologique des populations (diagnostic ou actions)	X				X	
ZNIEFF	Évaluation du rôle des ZNIEFF en tant que réservoirs de biodiversité du SRCE					X	
PROJ 2	Contribution des mesures compensatoires aux objectifs du SRCE : réalisation de mesures compensatoires visant à remettre en bon état un ou des éléments de TVB identifiés dans le SRCE	X				X	
AGRI 1	Existence d'un dispositif de mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques ciblé sur des éléments de Trame verte et bleue	X				X	
INFO	Nombre d'actions de communication, de sensibilisation et de formation sur les enjeux du SRCE	X					X
GOUV 1	Nombre de réunions du Comité régional trames verte et bleue	X					X
GOUV 2	Nombre de projets en faveur des continuités écologiques co-construits par plusieurs partenaires, financés par l'Etat ou la Région	X					X

3. Présentation détaillée des indicateurs de suivi et d'évaluation du SRCE

3.1 Objectif 1 : Contribuer à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques régionales

3.1.1 Synthèse

- **Éléments à analyser :**

- x Evolution des éléments de Trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors dont les cours d'eau qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques et qui font l'objet d'un traitement particulier pour cet exercice d'évaluation) ;
- x Evolution du niveau de fragmentation du territoire ;
- x Evolution de la biodiversité sur le territoire régional ;
- x Contribution de la mise en œuvre du SRCE à l'évolution de l'état de conservation des continuités écologiques et de la qualité des espaces naturels et semi-naturels du territoire régional

Compte tenu des travaux existants ou en cours sur l'observation de la biodiversité en général et des activités économiques des territoires régionaux, les questions proposées pour cet objectif sont axées sur la fragmentation et les continuités écologiques, les autres champs ont été exclus de cet exercice.

- **Indicateurs du SRCE-CA :**

Objectif	Question évaluative		Indicateurs du SRCE CA	
	Code	Intitulé	Code	Intitulé
1. Contribuer à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques régionales	Q1.1	Quel est l'effet de la mise en œuvre du SRCE sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques du territoire ?	RC	Nombre et surface des réservoirs de biodiversité et des corridors du SRCE par type d'objectif
			OS 2	Part des milieux naturels de la région détruits par artificialisation
			F 2	Fragmentation théorique des milieux aquatiques
			OB 2	Niveau de fragmentation due aux infrastructures linéaires de transport et ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique
			ESP 2	Suivi de la répartition de certaines espèces
	Q1.2	Les choix des éléments de TVB et les objectifs définis dans le SRCE sont-ils pertinents par rapport aux enjeux régionaux ?	DEN	Densité d'éléments de TVB définis dans le SRCE sur le territoire régional et par sous-trame

3.1.2 Indicateur « RC »

Descriptif synthétique de l'indicateur						
Nom	Nombre et surface des réservoirs de biodiversité et des corridors du SRCE par type d'objectif				Code	RC
Issu cadrage national	Oui					
Catégorie(s) du plan d'actions	3. Connaissance	Action(s) concernée(s)		3.1 et 3.2		
Description	<p>Il s'agit ici de ré-évaluer, à la fin du SRCE, la fonctionnalité de chaque composante, en mesurant :</p> <ul style="list-style-type: none"> la part en nombre et en surface de réservoirs de biodiversité par type d'objectif (avec objectif de préservation ou avec objectif de restauration) ; la part en nombre et en surface de corridors par type d'objectif (avec objectif de préservation ou avec objectif de restauration). 					
Méthodologie						
Mobilisation de partenaires extérieurs	Non					
Source(s) des données	DREAL CA IGN Occupation du sol à grande échelle (à partir 2017) (IGN OCS GE)					
Périodicité de mise à jour de la donnée	6 ans					
Périodicité de l'analyse de l'indicateur	Annuelle		Mi-parcours (3 ans)		Fin SRCE (6 ans)	X
Méthode de construction	<p>Mesurer, à échéance des 6 ans de mise en œuvre du SRCE, via un logiciel de cartographie, toutes trames confondues et trame par trame :</p> <ul style="list-style-type: none"> le nombre de réservoirs de biodiversité « avec objectif de préservation » et le nombre de réservoirs « avec objectif de restauration » par rapport au nombre total de réservoirs de biodiversité ; la surface de réservoirs de biodiversité « avec objectif de préservation » et la surface de réservoirs « avec objectif de restauration » par rapport à la surface totale de réservoirs de biodiversité ; le nombre de corridors « avec objectif de préservation » et le nombre de corridors « avec objectif de restauration » par rapport au nombre total de corridors ; le linéaire de corridors « avec objectif de préservation » et la surface de corridors « avec objectif de restauration » par rapport au linéaire total de corridors. <p>Comparer ces résultats avec les valeurs calculées lors de l'approbation du SRCE (t0).</p>					
Matériel(s)	Logiciel SIG					
Résultats et interprétation	<p>Analyse de l'évolution des superficies et des nombres de réservoirs de biodiversité et de corridors par type d'objectif entre t0 et t+6, sous la forme de tableaux de synthèse, toutes trames confondues et trame par trame, éventuellement complétés par des graphiques d'illustration.</p> <p>Si les évolutions sont significatives, elles pourront être représentées sur une carte du réseau écologique régional, par trame et toutes trames confondues.</p> <p>Dans le même ordre d'idée, les résultats pourront aussi être présentés et comparés par grandes régions paysagères (selon le découpage suivi lors du diagnostic du SRCE).</p> <p>Biais éventuels :</p> <p>Cette interprétation doit s'effectuer avec précaution, car une amélioration de la connaissance de la fonctionnalité des réservoirs et des corridors entre t0 et t6 peut biaiser cette analyse, par exemple en cas d'évolution de la précision de la donnée d'occupation du sol utilisée ou par la réalisation d'études locales susceptibles de préciser la réalité et la fonctionnalité de certains corri-</p>					

	dors.
Justification	
Un indicateur de suivi de l'évolution de l'état de conservation et de la fonctionnalité des composantes du SRCE, au cours de ses 6 années de mise en œuvre, paraît indispensable pour évaluer l'état du réseau écologique régional ainsi que les résultats de la mise en œuvre du SRCE.	

3.1.3 Indicateur «OS 2 »

Descriptif synthétique de l'indicateur						
Nom	Part des milieux naturels de la région détruits par artificialisation				Code	OS 2
Issu cadrage national	Oui					
Catégorie(s) du plan d'actions	3. Connaissance	Action(s) concernée(s)		3.1 et 3.2		
Description	Il s'agit ici de suivre l'évolution des surfaces des principaux types de milieux naturels détruits par artificialisation.					
Méthodologie						
Mobilisation de partenaires extérieurs	Non					
Source(s) des données	Corin Land Cover (CLC) Données du SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques du MEDDE) IGN Occupation du sol à grande échelle (à partir 2017) (IGN OCS GE)					
Périodicité de mise à jour de la donnée	6 ans					
Périodicité de l'analyse de l'indicateur	Annuelle		Mi-parcours (3 ans)		Fin SRCE (6 ans)	X
Méthode de construction	<p>Entre les instants t0 et t+6 de mise en œuvre du SRCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cartographier la répartition des différents espaces par catégorie (milieux naturels et semi-naturels, territoires agricoles, territoires artificialisés) ; • Estimer par analyse diachronique les pertes d'espaces naturels et semi-naturels qui ont eu lieu au profit des espaces artificialisés. Si utilisation de CLC, les postes à comparer sont : 3, 4, 231, 243, 244 (calcul déjà effectué par la SOeS mais sans cartographie) ; • Effectuer si possible un suivi différentiel : dans et hors composantes du SRCE. 					
Matériel(s)	Logiciel SIG					
Résultats et interprétation	<p>Analyse de l'évolution des superficies artificialisées et des milieux concernés par cette artificialisation, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Part de chaque type de milieu à t0 et t+6 ; • Graphiques de représentation du changement d'occupation du sol ; • Cartographie des espaces perdus par artificialisation entre t0 et t+6 ; • Part du territoire artificialisé depuis l'élaboration du SRCE. <p>Si besoin, ces résultats pourront être détaillés par grandes régions paysagères.</p> <p>Biais éventuels : La comparaison peut être biaisée par l'utilisation de sources d'occupation du sol de précision différente entre les deux dates de mesures (par exemple en passant de CLC à l'IGN OCS GE).</p>					
Justification						
Cet indicateur permet de suivre l'évolution de l'artificialisation des sols, qui est une des causes principales de fragmentation et de destruction des milieux naturels dommageables pour les continuités écologiques.						

3.1.4 Indicateur « F 2 »

Descriptif synthétique de l'indicateur						
Nom	Fragmentation théorique des milieux aquatiques				Code	F 2
Issu cadrage national	Oui					
Catégorie(s) du plan d'actions	3. Connaissance	Action(s) concernée(s)			3.3	
Description	Indicateur fourni par l'ONEMA dans le cadre de la révision de l'état des lieux réalisé au titre de la Directive cadre sur l'eau (DCE) pour identifier les cours d'eau présentant une forte probabilité d'altération de la continuité écologique longitudinale pour les poissons. C'est un indicateur de la fragmentation écologique multi-espèces piscicoles.					
Méthodologie						
Mobilisation de partenaires extérieurs	Oui : ONEMA et Agences de l'Eau					
Source(s) des données	Calculé par l'ONEMA pour chaque tronçon SYRAH ¹ à partir du RHT (Répartition théorique des espèces), du ROE (référentiel des obstacles à l'écoulement) et du "tableau espèce ICE ² " (référentiel des capacités de franchissement des espèces). Données sous format SIG à l'échelle des tronçons SYRAH.					
Périodicité de mise à jour de la donnée	Semestrielle ou annuelle					
Périodicité de l'analyse de l'indicateur	Annuelle		Mi-parcours (3 ans)	X	Fin SRCE (6 ans)	X
Méthode de construction	Indicateur construit par extrapolation des données descriptives des obstacles du ROE (position géographique, typologie et hauteurs de chute) et s'appuyant sur la probabilité de présence des espèces de poissons issue du RHT. Pour chaque obstacle, et en fonction de sa hauteur de chute, est calculé un indicateur d'impact pour chaque espèce de poisson en fonction des capacités de franchissement décrites dans la banque de données ICE. Cet impact est ensuite pondéré en rapportant la note de chaque espèce à sa probabilité de présence théorique d'après le RHT. Les notes ainsi obtenues pour chaque ouvrage sont ensuite sommées à l'échelle du tronçon SYRAH. L'ensemble est traduit à travers un indice variant de 0 à 1 (1 indiquant le plus d'impacts), en rapportant la somme obtenue à la longueur du tronçon SYRAH. NB : cette méthode de construction est susceptible d'évoluer au regard de la révision des états des lieux des SDAGE.					
Matériel(s)	Logiciel SIG					
Résultats et interprétation	La valeur de cet indice sera récupérée à t0, t+3 et t+6, et présentée sous forme de tableaux et graphiques, et éventuellement par des cartographies (le format d'origine de la donnée le permettant).					
Justification						
Par rapport à l'indicateur actuel "Fragmentation des cours d'eau" de l'Observatoire national de la biodiversité, exprimé en nombre d'obstacles par millier de km ² de territoire, l'indicateur de fragmentation théorique des cours d'eau présente les avantages d'évaluer l'impact de chaque obstacle pour chaque espèce de poisson (ICE), de s'appuyer sur un référentiel hydrographique d'analyse homogène et utilisé pour l'analyse hydromorphologique des cours d'eau (tronçons SYRAH), et d'être fréquemment mis à jour (caractéristique intéressante pour l'utiliser dans un suivi).						

¹ Système Relationnel d'Audit de l'Hydromorphologie

² Après la constitution du référentiel des obstacles à l'écoulement en France (ROE), une seconde étape concerne le recueil de données permettant d'évaluer le risque d'impact de chacun des obstacles sur la continuité écologique. Ces données, une fois collectées, seront saisies dans une **banque de données spécifique nommée ICE** (Information sur la Continuité Ecologique), qui sera basée sur le référentiel ROE. (Source : ONEMA)

3.1.5 Indicateur «OB 2 »

Descriptif synthétique de l'indicateur						
Nom	Niveau de fragmentation due aux infrastructures linéaires de transport et ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique				Code	OB 2
Issu cadrage national	Oui					
Catégorie(s) du plan d'actions	3. Connaissance	Action(s) concernée(s)		3.3		
Description	Indicateur relativement complexe à créer afin d'estimer l'effet de fragmentation induit par chaque infrastructure, en fonction du nombre et des types de passages à faune mis en place, du niveau de trafic, etc. en différenciant les obstacles terrestres et les obstacles à l'écoulement des eaux.					
Méthodologie						
Mobilisation de partenaires extérieurs	Oui : DREAL, DDT, DIR, CG, concessionnaires autoroutes, RFF, SNCF, VNF, ONEMA, CEREMA...					
Source(s) des données	DREAL, DDT, DIR, CG, concessionnaires autoroutes, RFF, SNCF, VNF, ONEMA (ROE), CEREMA... BD TOPO IGN					
Périodicité de mise à jour de la donnée	Variable selon le producteur de la donnée source					
Périodicité de l'analyse de l'indicateur	Annuelle		Mi-parcours (3 ans)		Fin SRCE (6 ans)	X
Méthode de construction	<p>Dans l'idéal, cet indicateur nécessiterait de disposer des données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des infrastructures ; • Informations relatives aux infrastructures (taille, fréquentation,...) ; • Localisation et nombre de collisions faune/véhicule ; • Localisation et caractéristiques des passages à faune existants ; • Localisation d'obstacles à la continuité écologique sur le territoire. <p>Pour chaque infrastructure potentiellement fragmentante et selon une méthode à définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire l'infrastructure (taille, fréquentation, débit, équipement ...) et les actions mises en œuvre pour diminuer la fragmentation ; • Calculer le niveau de fragmentation de l'infrastructure (analyse multi-critères à définir suivant le type d'infrastructure – cf ci-dessous) ; • Prendre en compte le contexte paysager de l'infrastructure (pondérer en fonction du milieu traversé). <p>Par exemple, pour les infrastructures routières, prendre en compte la largeur de la chaussée, le trafic routier (jour/nuit), les équipements (clôtures, terre-pleins centraux ...), ainsi que la proximité d'un réservoir de biodiversité et/ou d'un corridor, ainsi que la mise en place de points de rétablissement de la perméabilité.</p> <p>Localiser les points de conflits directs sur les infrastructures de type collisions faune/véhicule (cf. protocole collision du MNHN utilisé par la DIR Est) et faune/infra (canaux, réseaux de transport électrique) et localiser et caractériser les impacts indirects (nuisances sonores, ...).</p>					
Matériel(s)	Logiciel SIG					
Résultats et interprétation	Présentation des résultats sous la forme : <ul style="list-style-type: none"> • d'une analyse multi-critères de l'effet fragmentant de chaque infrastructure, par tronçons ; 					

	<ul style="list-style-type: none">d'une cartographie des résultats obtenus. <p>Biais éventuels : Difficulté de regrouper des données très hétérogènes car issues de différents producteurs et concernant une grande diversité de type d'infrastructures.</p>
Justification	
<p>Dans cette version du SRCE, il n'a pas été possible d'évaluer précisément le niveau de fragmentation du réseau écologique régional créée par les infrastructures et ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique.</p> <p>La définition et le calcul d'un tel indicateur permettrait ainsi de compléter et préciser l'appréhension actuelle des sources de fragmentation du réseau écologique, en articulation avec l'action 3.3 du plan d'actions, même si un tel indicateur paraît complexe à mettre en œuvre.</p>	

3.1.6 Indicateur «ESP 2 »

Descriptif synthétique de l'indicateur						
Nom	Suivi de la répartition de certaines espèces				Code	ESP 2
Issu cadrage national	Oui					
Catégorie(s) du plan d'actions	3. Connaissance	Action(s) concernée(s)		3.2, 3.5 et 3.6		
Description	<p>Il s'agit ici de mobiliser les inventaires existants (ZNIEFF, inventaires pour PNA, résultats de sciences participatives, données naturalistes ...) pour comparer la répartition de certaines espèces entre t0 et t+6.</p> <p>Sans être exhaustif ni être axé sur les déplacements, cette analyse pourrait permettre de caractériser l'évolution de la fonctionnalité du réseau écologique régional, par le biais de l'étude de l'évolution de la répartition géographique d'espèces-cibles.</p>					
Méthodologie						
Mobilisation de partenaires extérieurs	Oui : MNHN, Gestionnaires d'espaces naturels dont associations naturalistes					
Source(s) des données	MNHN (STOC, STERF...), DREAL (ZNIEFF...), DDT, Gestionnaires d'espaces naturels dont associations naturalistes (bases de données naturalistes)					
Périodicité de mise à jour de la donnée	Variable selon le producteur de la donnée source					
Périodicité de l'analyse de l'indicateur	Annuelle		Mi-parcours (3 ans)		Fin SRCE (6 ans)	X
Méthode de construction	<p>La mise en œuvre de cet indicateur nécessite au préalable de définir une liste d'espèces-cibles, à articuler avec l'action 3.2 du plan d'actions du SRCE, pouvant notamment contenir certaines espèces de cohérence nationale, dont on souhaite analyser les évolutions de la répartition géographique durant la mise en œuvre du SRCE.</p> <p>A partir d'un regroupement le plus large possible des données naturalistes sur la répartition spatiale de ces espèces, on réalisera une carte de répartition régionale de chaque espèce à t0 et à t+6, qui feront ensuite l'objet d'une analyse.</p> <p>La mise en œuvre de cet indicateur sera d'autant plus facile qu'elle sera articulée avec le développement en cours des dispositifs de centralisation de la connaissance environnementale et naturaliste, tels que le SINP.</p>					
Matériel(s)	Logiciel SIG					
Résultats et interprétation	<p>Présentation des résultats sous la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cartographies diachroniques de répartition de ces espèces-cibles ; • analyse comparative qualitative de ces cartes, en étudiant par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • des éventuelles reconnexions et/ou déconnexions de populations entre t0 et t+6 ; • l'évolution spatiale de l'aire de répartition de ces espèces ; • la présence ou non de ces espèces-cibles dans les composantes de la TVB ; • ... <p>Biais éventuels :</p> <p>Les résultats peuvent être influencés par une différence de pression d'inventaire entre les deux dates utilisées. Par ailleurs, les évolutions de répartition spatiale mises en évidence ne seront pas forcément imputables à la mise en œuvre de la politique trame verte et bleue, d'autres facteurs comme des changements dans l'occupation du sol ou le changement climatique pouvant conduire à de telles adaptations chorologiques.</p>					

Justification

Bien que qualitatif et non exclusivement corrélé à la TVB, le suivi de l'évolution chorologique de plusieurs espèces-cibles peut être un indicateur intéressant des dynamiques spatiales des populations et des éventuels effets du SRCE. De plus, la représentation visuelle des évolutions d'aires de répartition peuvent présenter un intérêt pédagogique pour communiquer sur la trame verte et bleue, et le besoin de continuités écologiques.

3.1.7 Indicateur « DEN »

Descriptif synthétique de l'indicateur						
Nom	Densité d'éléments de TVB définis dans le SRCE sur le territoire régional et par trame				Code	DEN
Issu cadrage national	Oui					
Catégorie(s) du plan d'actions	3. Connaissance	Action(s) concernée(s)		3.1 et 3.2		
Description	Il s'agit ici d'évaluer la densité de réservoirs de biodiversité et de corridors identifiés dans le SRCE, pour participer à l'évaluation de la fonctionnalité de la trame régionale. L'indicateur doit être calculé par rapport à l'ensemble du territoire régional, mais aussi par trame.					
Méthodologie						
Mobilisation de partenaires extérieurs	Non					
Source(s) des données	DREAL CA IGN Occupation du sol à grande échelle (à partir 2017) (IGN OCS GE)					
Périodicité de mise à jour de la donnée	6 ans					
Périodicité de l'analyse de l'indicateur	Annuelle		Mi-parcours (3 ans)		Fin SRCE (6 ans)	X
Méthode de construction	<p>Mesurer à l'instant t0 d'approbation du SRCE, et à l'aide d'un logiciel de cartographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> la densité de réservoirs de biodiversité par rapport à la superficie régionale ; la densité de réservoirs de biodiversité de chaque trame par rapport à la superficie régionale ; le linéaire de corridors écologiques par rapport à la superficie régionale ; le linéaire de corridors écologiques de chaque trame par rapport à la superficie régionale. 					
Matériel(s)	Logiciel SIG					
Résultats et interprétation	<p>Présentation des résultats sous la forme d'un tableau de synthèse, reprenant l'évaluation de la surface régionale concernée par les composantes du SRCE, toutes trames confondues mais aussi trame par trame, sous la forme de tableaux et graphiques comparatifs.</p> <p>Cet indicateur peut aussi permettre de comparer l'importance relative de chaque trame à l'intérieur de l'ensemble du réseau écologique régional.</p> <p>Ces résultats pourront aussi être présentés et comparés par grandes régions paysagères (selon le découpage suivi lors du diagnostic du SRCE).</p> <p>Dans le cas d'une éventuelle révision du SRCE, cette densité pourra être comparée avec les surfaces concernées par les « nouvelles » composantes identifiées dans la seconde version de SRCE.</p>					
Justification						
Cet indicateur d'évaluation de l'importance du réseau écologique régional, permet de caractériser la surface couverte par les composantes du SRCE, sur l'ensemble de la surface régionale mais aussi par trame. Ses résultats pourront notamment servir à une comparaison inter-régionale des SRCE, ou encore lors d'éventuels travaux de redéfinition des composantes dans le cas d'une révision du SRCE.						

3.2 Objectif 2 : Contribuer aux enjeux de cohérence nationale de la TVB

3.2.1 Synthèse

- **Éléments à analyser :**

- x Contribution du SRCE à une cohérence interrégionale de la Trame verte et bleue
- x Contribution du SRCE à l'état de conservation des espèces et des habitats définis pour la région au titre de la cohérence nationale de la TVB
- x Contribution du SRCE aux grandes continuités d'importance nationale définies pour la région au titre de la cohérence nationale de la TVB
- x Contribution du SRCE aux enjeux de la politique de l'eau

- **Indicateurs du SRCE-CA :**

Objectif	Question évaluative		Indicateurs du SRCE CA	
	Code	Intitulé	Code	Intitulé
2. Contribuer aux enjeux de cohérence nationale de la TVB	Q2.1	Quelle est la contribution du SRCE à la cohérence nationale de la TVB ?	ESP 2	Suivi de la répartition de certaines espèces
	Q2.2	Le SRCE permet-il de contribuer à l'enjeu d'atteinte du bon état des masses d'eau (enjeu du SDAGE) ?	F 2	Fragmentation théorique des milieux aquatiques
	Q2.3	Le choix des éléments de TVB et les objectifs définis dans le SRCE sont-ils pertinents par rapport aux enjeux de cohérence nationale ?	INTER 1	Part de réservoirs de biodiversité et de corridors également identifiés comme éléments de TVB par les SRCE des régions limitrophes

3.2.2 Indicateur «INTER 1 »

Descriptif synthétique de l'indicateur							
Nom	Part de réservoirs de biodiversité et de corridors également identifiés comme éléments de TVB par les SRCE des régions limitrophes					Code	INTER 1
Issu cadrage national	Oui						
Catégorie(s) du plan d'actions	-	Action(s) concernée(s)			-		
Description	Il s'agit ici de mesurer le nombre de réservoirs de biodiversité et de corridors qui présentent une continuité inter-régionale avec les composantes des SRCE voisins. Outre ce dénombrement, un ratio de correspondance peut aussi être calculé.						
Méthodologie							
Mobilisation de partenaires extérieurs	Oui : DREAL et Conseils régionaux des régions voisines						
Source(s) des données	DREAL et Conseils régionaux des régions voisines						
Périodicité de mise à jour de la donnée	Une fois, après approbation de tous les SRCE						
Périodicité de l'analyse de l'indicateur	Annuelle		Mi-parcours (3 ans)		Fin SRCE (6 ans)	X	
Méthode de construction	<p>La mise en œuvre de cet indicateur nécessite au préalable de centraliser les cartographies des SRCE des régions voisines, sous format SIG pour faciliter leur exploitation, ainsi que la description de leurs méthodologies.</p> <p>On comparera ensuite les cartographies de composantes des différents SRCE au moyen d'un logiciel SIG. La comparaison des méthodologies de définition des composantes pourra ensuite être utilisée lors de l'analyse des correspondances et des divergences entre ces cartes.</p>						
Matériel(s)	Logiciel SIG						
Résultats et interprétation	<p>La comparaison du SRCE avec ceux des régions voisines se traduira par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la production d'une cartographie de synthèse regroupant les composantes identifiées dans les régions voisines ; • le calcul du nombre de réservoirs de biodiversité et de corridors du SRCE dont la continuité est assurée par les SRCE des régions voisines ; • le dénombrement de l'ensemble des réservoirs et corridors frontaliers ; • le calcul d'un ratio de correspondance entre cartographies des SRCE, à effectuer en détaillant pour les réservoirs de biodiversité d'une part, et pour les corridors d'autre part. <p>Ces différentes mesures seront menées toutes trames confondues, mais aussi trame par trame en se basant sur la typologie des quatre trames minimales définies dans le code de l'environnement (article R.371-27).</p> <p>Outre ces mesures quantitatives, une analyse qualitative et visuelle des cartographies pourra être réalisée, accompagnée d'une analyse des méthodologies employées, afin d'expliquer d'éventuelles divergences entre les cartes.</p> <p>Les résultats seront ainsi présentés sous la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de cartographies de synthèse des composantes ; • de tableaux de résultats par trame et par type de composantes ; • de graphiques. <p>Biais éventuels :</p>						

	Les méthodologies de définition des composantes étant différentes d'une région à l'autre, des difficultés dans l'analyse comparée des cartographies sont susceptibles d'apparaître.
Justification	
<p>Le dispositif trame verte et bleue se décline à plusieurs échelles spatiales emboîtées, ce qui nécessite d'assurer une cohérence entre elles, notamment en raison de la liberté méthodologique laissée à chaque échelle pour la définition des composantes de la TVB.</p> <p>Cette recherche de cohérence se traduit notamment par la définition de grands critères de cohérence pour les SRCE, au travers des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Un de ces critères prescrit la mise en cohérence inter-régionale des cartographies des SRCE voisins. Pour le SRCE-CA, une première analyse de cette cohérence a été menée lors de la définition des composantes de la TVB champardennaise, à un moment où l'état d'avancement des SRCE limitrophes était variable. Ainsi, cette analyse mérite d'être reprise et complétée après approbation de tous les SRCE, au travers de la mise en œuvre de cet indicateur.</p>	

3.3 Objectif 3 : Organiser les mesures et actions pour l'atteinte des objectifs du SRCE

3.3.1 Synthèse

- **Éléments à analyser :**
 - x Opérationnalité des actions du plan d'action stratégique du SRCE ;
 - x Niveau de réalisation du plan d'action stratégique du SRCE ;
 - x Moyens prévus et mobilisés pour le SRCE ;
 - x Dynamiques territoriales en œuvre en faveur du SRCE.

- **Indicateurs du SRCE-CA :**

Objectif	Question évaluative		Indicateurs du SRCE CA	
	Code	Intitulé	Code	Intitulé
3. Organiser les mesures et actions pour l'atteinte des objectifs du SRCE	Q3.1	Quel est le niveau de mise en œuvre des actions figurant dans le plan d'actions du SRCE ?	ACT 1	Indice de réalisation des actions et respect des engagements prévus dans le plan d'action stratégique du SRCE
			ACT 2	Répartition des moyens alloués aux actions figurant dans le plan d'action stratégique du SRCE
			ACT 7	Nombre d'actions réalisées par enjeu du SRCE
	Q3.2	Le SRCE favorise-t-il l'émergence de projets favorables à l'échelle de continuités écologiques identifiées dans le SRCE ?	ACT 4	Nombre de nouveaux projets de territoires ayant pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
	Q3.3	Les moyens prévus et/ou mobilisés ont-ils permis une réalisation satisfaisante des actions prévues ?	ACT 1	Taux de réalisation des actions et respect des engagements prévus dans le plan d'action stratégique du SRCE
			ACT 2	Répartition des moyens alloués aux actions figurant dans le plan d'action stratégique du SRCE
	Q3.4	Les moyens (politiques, humains, matériels et financiers) étaient-ils suffisants pour atteindre les objectifs ?	-	-
	Q3.5	Les actions prévues et réalisées dans le SRCE répondent-elles aux enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques définis au niveau régional ?	ACT 7	Nombre d'actions réalisées par enjeu du SRCE
Q3.6	Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du SRCE sont-ils les plus à même à répondre aux enjeux de continuités écologiques ?	-	-	

Objectif	Question évaluative		Indicateurs du SRCE CA	
	Code	Intitulé	Code	Intitulé
	Q3.7	Le plan d'action du SRCE est-il à la hauteur des objectifs ?	-	-

Il n'a pas été retenu d'indicateur pour la question Q3.6 car l'ensemble des acteurs régionaux concernés par la trame verte et bleue est impliqué dans cette politique, par le biais de la diversité et du nombre de membres du CR-TVb.

L'ensemble du présent dispositif de suivi et d'évaluation permet de répondre à la question Q3.7 et non seulement un seul indicateur.

Par ailleurs, l'indicateur « ACT 7 » ci-après, qui mesure le nombre d'actions réalisées par enjeu du SRCE, a pour vocation d'évaluer le niveau de réponse du plan d'actions aux enjeux en matière de continuités écologiques identifiés en région, et ainsi se substituer à l'approche par objectifs retenue dans les questions Q3.4 et Q3.7.

3.3.2 Indicateur « ACT 1 »

Descriptif synthétique de l'indicateur						
Nom	Indice de réalisation des actions prévues dans le plan d'actions				Code	ACT 1
Issu cadrage national	Oui					
Catégorie(s) du plan d'actions	Toutes	Action(s) concernée(s)			Toutes	
Description	<p>Il s'agit ici de mesurer la réalisation des actions prévues dans le plan d'action du SRCE.</p> <p>A noter : Dans le cadrage national, l'indicateur « Act 1 » prévoit également l'évaluation du taux de respect des engagements pris par certains acteurs dans le plan d'actions. Le SRCE-CA ne prévoyant aucun engagement de ce type, cette partie de l'indicateur national ne sera pas retenue.</p> <p>De plus, le plan d'actions du SRCE Champagne-Ardenne est plutôt articulé autour de « grands cadres d'actions », qui contiennent plusieurs pistes d'actions mais sans vocation à proposer une liste exhaustive. Il est ainsi proposé ici de sommer, à l'intérieur de chaque cadre d'action un indice de réalisation des différentes pistes d'actions proposées.</p>					
Méthodologie						
Mobilisation de partenaires extérieurs	Oui : Acteurs régionaux ayant participé à la mise en œuvre du plan d'actions					
Source(s) des données	Maîtrise d'ouvrage du SRCE					
Périodicité de mise à jour de la donnée	Annuelle					
Périodicité de l'analyse de l'indicateur	Annuelle	X	Mi-parcours (3 ans)	X	Fin SRCE (6 ans)	X
Méthode de construction	A l'intérieur de chaque « cadre d'actions » du SRCE, on dénombre le nombre d'actions réalisées, en leur affectant à chacune un indice de réalisation (action engagée : note de 0,5, action achevée : note de 1), puis on sommer ces indices pour chaque cadre d'actions.					
Matériel(s)	-					
Résultats et interprétation	<p>L'état de réalisation du plan d'actions sera présentée sous la forme d'un tableau récapitulatif des taux de réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> par action du plan d'actions ; par catégorie d'actions : déclinaison, sensibilisation, connaissance, conservation, restauration ; par composante de la TVB : réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, obstacles et fragmentation ; par niveau de priorité d'action (action prioritaire ou non) ; par thématique concernée : eaux et milieux aquatiques, infrastructures et vie économique, gestionnaires d'espaces naturels, agriculture, sylviculture, collectivités et planification ; par type d'outils mobilisés. <p>Ce tableau de synthèse pourra être accompagné de graphiques illustrant ces résultats.</p> <p>Ces résultats pourront ensuite faire l'objet d'une analyse qualitative des facteurs justifiant ces taux de réalisation : leviers d'actions existants, difficultés de mise en œuvre, défaut de moyens financiers...</p> <p>Biais éventuels : La mise en œuvre d'actions par la maîtrise d'ouvrage du SRCE sera probablement plus facile à</p>					

	suivre de manière exhaustive que pour celles portées par d'autres partenaires régionaux. Ainsi, une légère sous-estimation de ce type d'actions est à envisager.
Justification	
Un indicateur de l'état de mise en œuvre de son plan d'actions paraît incontournable pour le suivi de la mise en œuvre d'une politique publique. Par ailleurs, le plan d'actions prévoit spécifiquement des actions de communication sur l'état d'avancement de la déclinaison et de la mise en œuvre du SRCE, notamment par les actions 2.4 et 2.5 (lettre d'information annuelle et journée d'échange technique) et au travers des réunions annuelles du CR-TVB.	

3.3.3 Indicateur « ACT 2 »

Descriptif synthétique de l'indicateur						
Nom	Répartition des moyens alloués aux actions figurant dans le plan d'action stratégique du SRCE				Code	ACT 2
Issu cadrage national	Oui					
Catégorie(s) du plan d'actions	Toutes	Action(s) concernée(s)			Toutes	
Description	<p>Il s'agit ici de d'évaluer l'importance et la répartition des moyens alloués aux actions figurant dans le plan d'actions du SRCE.</p> <p>A noter : Dans le cadrage national, l'indicateur « Act 2 » prévoit également l'évaluation du taux de respect des engagements pris par certains acteurs dans le plan d'actions. Le SRCE-CA ne prévoyant aucun engagement de ce type, cette partie de l'indicateur national ne sera pas retenue.</p>					
Méthodologie						
Mobilisation de partenaires extérieurs	Oui : Acteurs régionaux ayant participé à la mise en œuvre du plan d'actions					
Source(s) des données	Maîtrise d'ouvrage du SRCE					
Périodicité de mise à jour de la donnée	Annuelle					
Périodicité de l'analyse de l'indicateur	Annuelle		Mi-parcours (3 ans)	X	Fin SRCE (6 ans)	X
Méthode de construction	Tous les 3 ans, on centralisera les montants alloués à la mise en œuvre du plan d'actions du SRCE par les différents acteurs régionaux impliqués					
Matériel(s)	-					
Résultats et interprétation	<p>Les différents montants de budgets mobilisés pour le plan d'actions seront analysés et présentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par catégorie d'actions : déclinaison, sensibilisation, connaissance, conservation, restauration ; • par composante de la TVB concernée : réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, obstacles et fragmentation – et éventuellement par type d'objectif de composantes (« avec objectif de préservation » ou « avec objectif de restauration ») ; • par niveau de priorité d'action (action prioritaire ou non) ; • par thématique concernée : eaux et milieux aquatiques, infrastructures et vie économique, gestionnaires d'espaces naturels, agriculture, sylviculture, collectivités et planification ; • par type de dispositif mobilisé (outil financier, outil de protection réglementaire, outil contractuel, formation...) ; • par type de financeurs. <p>Ce tableau de synthèse pourra être accompagné de graphiques illustrant ces résultats.</p> <p>Ces résultats pourront ensuite faire l'objet d'une analyse qualitative de l'importance de ces budgets, ainsi que des facteurs justifiant cette mobilisation de moyens : leviers d'actions existants, difficultés de mise en œuvre, défaut de moyens financiers...</p> <p>Biais éventuels : La mobilisation de moyens par la maîtrise d'ouvrage du SRCE sera probablement plus facile à suivre de manière exhaustive que pour les autres partenaires régionaux. Ainsi, une légère sous-estimation des moyens alloués par les acteurs régionaux hors maîtrise d'ouvrage est à envisager.</p>					
Justification						

Un indicateur des moyens alloués à la mise en œuvre de son plan d'actions paraît incontournable pour le suivi de la mise en œuvre d'une politique publique. Son analyse permet notamment d'illustrer les priorités suivies par les différents acteurs dans la déclinaison du SRCE et mettre en évidence l'existence de leviers d'actions et/ou de facteurs limitants sur certaines catégories d'actions, pour certains acteurs, pour certains dispositifs financiers...

3.3.4 Indicateur « ACT 4 »

Descriptif synthétique de l'indicateur						
Nom	Nombre de nouveaux projets de territoires ayant pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques				Code	ACT 4
Issu cadrage national	Oui					
Catégorie(s) du plan d'actions	1. Déclinaison 4. Conservation 5. Restauration	Action(s) concernée(s)		1.1 à 1.3 4.1 à 4.8 5.1 à 5.3		
Description	En menant une veille territoriale, il s'agit ici de suivre l'évolution du nombre de nouveaux projets de territoire ayant pour objectif la préservation et/ou la remise en bon état des continuités écologiques.					
Méthodologie						
Mobilisation de partenaires extérieurs	Oui : Acteurs régionaux susceptibles de porter ce type de projet de territoire					
Source(s) des données	Maîtrise d'ouvrage du SRCE					
Périodicité de mise à jour de la donnée	Annuelle					
Périodicité de l'analyse de l'indicateur	Annuelle		Mi-parcours (3 ans)	X	Fin SRCE (6 ans)	X
Méthode de construction	<p>On assurera un dénombrement des nouveaux projets de territoires ayant pour objectif la préservation et/ou la remise en bon état de continuités écologiques, par le biais d'une approche collective (impliquant la mobilisation de plusieurs acteurs).</p> <p>En complément du dénombrement, on cherchera à analyser les grandes lignes de chaque projet (échelle spatiale, objectifs, méthode, acteurs impliqués...).</p>					
Matériel(s)	-					
Résultats et interprétation	<p>Outre leur nombre total, ces projets pourront être dénombrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par échelle spatiale d'intervention (départementale, intercommunale, parcellaire...) • par objectifs : préservation, remise en bon état, création de continuités... ; • par composante de la TVB concernée : réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, obstacles et fragmentation – et éventuellement par type d'objectif de composantes (« avec objectif de préservation » ou « avec objectif de restauration ») ; • par catégorie d'actions mise en œuvre : déclinaison, sensibilisation, connaissance, conservation, restauration ; • par type de porteurs de projets : collectivités, entreprises, particuliers, associations... • par type de dispositif mobilisé (outil financier, outil de protection réglementaire, outil contractuel, formation...); • par type de financeurs. <p>Ce tableau de synthèse pourra être accompagné de graphiques illustrant ces résultats.</p> <p>Ces résultats pourront ensuite faire l'objet d'une analyse qualitative des facteurs justifiant le nombre de projets et leur répartition : leviers d'actions existants, présence de structures animatrices, difficultés de mise en œuvre...</p> <p>De plus, une analyse de l'influence du SRCE sur ces projets serait intéressante à mener, notamment sur l'effet d'impulsion par le SRCE et sur le niveau d'accompagnement fourni auprès des porteurs de projets (par exemple vis-à-vis des actions 1.1 et 1.3. du plan d'actions).</p> <p>Biais éventuels :</p>					

	Deux biais sont envisageables : la difficulté d'assurer une veille exhaustive des projets de territoire intégrant les problématiques de continuité écologique, et la difficulté à évaluer l'effet réel du SRCE sur l'émergence et la mise en œuvre de ces projets.
Justification	
<p>Le dispositif trame verte et bleue se décline à plusieurs échelles spatiales emboîtées, avec une place prépondérante donnée à l'intégration de cette problématique dans les projets de territoire, notamment par la déclinaison locale du SRCE. Ce contexte induit un enjeu de favoriser et accompagner cette déclinaison dans les projets de territoire locaux, bien identifier dès le diagnostic du SRCE.</p> <p>Il paraît ainsi nécessaire de pouvoir évaluer l'effectivité de cette déclinaison, l'effet du SRCE dans l'émergence de ces projets et l'importance de leur accompagnement prodigué à travers ce schéma.</p>	

3.3.5 Indicateur « ACT 7 »

Descriptif synthétique de l'indicateur						
Nom	Indice de réalisation des actions par enjeu du SRCE				Code	ACT 7
Issu cadrage national	Non					
Catégorie(s) du plan d'actions	Toutes	Action(s) concernée(s)			Toutes	
Description	<p>Le diagnostic du SRCE a mis en évidence les enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, en réponse desquels le plan d'actions propose plusieurs catégories d'actions. Une répartition des « cadres d'actions » par enjeu est ainsi proposée dans le plan d'actions du SRCE.</p> <p>Il s'agit ici de mesurer, à l'intérieur de chaque « cadre d'actions », le nombre d'actions réalisées, en leur affectant à chacune un indice de réalisation (action engagée : note de 0,5, action achevée : note de 1), puis de sommer ces indices pour chaque cadre d'actions, et de présenter ce résultat par enjeu du SRCE, afin d'évaluer l'importance des réponses effectives apportées à ces enjeux par la déclinaison du schéma.</p>					
Méthodologie						
Mobilisation de partenaires extérieurs	Oui : Acteurs régionaux susceptibles de porter ce type de projet de territoire					
Source(s) des données	DREAL CA					
Périodicité de mise à jour de la donnée	Annuelle					
Périodicité de l'analyse de l'indicateur	Annuelle		Mi-parcours (3 ans)	X	Fin SRCE (6 ans)	X
Méthode de construction	En simultané du suivi de l'indicateur ACT 1, il sera effectué un calcul de l'indice de réalisation des actions par grands cadres d'actions pour chaque enjeu identifié dans le diagnostic du SRCE.					
Matériel(s)	-					
Résultats et interprétation	<p>Cet indicateur sera présenté sous la forme d'un tableau de dénombrement des actions menées par enjeu du SRCE. Il est possible de détailler cette répartition des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par catégorie d'actions : déclinaison, sensibilisation, connaissance, conservation, restauration ; • par composante de la TVB concernée : réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, obstacles et fragmentation – et éventuellement par type d'objectif de composantes (« avec objectif de préservation » ou « avec objectif de restauration ») ; • par niveau de priorité d'action (action prioritaire ou non) ; • par thématique concernée : eaux et milieux aquatiques, infrastructures et vie économique, gestionnaires d'espaces naturels, agriculture, sylviculture, collectivités et planification ; • par type de dispositif mobilisé (outil financier, outil de protection réglementaire, outil contractuel, formation...). <p>Ce tableau de synthèse pourra être accompagné de graphiques illustrant ces résultats.</p> <p>Ces résultats pourront ensuite faire l'objet d'une analyse qualitative mettant en évidence le niveau de réponse apporté à chaque enjeu.</p> <p>Biais éventuels : Néant.</p>					
Justification						
L'élaboration du SRCE s'articule fortement autour de la définition d'enjeux régionaux en matière de continuités écologiques. Il paraît intéressant de suivre l'effectivité des réponses apportées à chacun de ces enjeux par les acteurs régionaux,						

au travers de la mise en œuvre du plan d'actions du SRCE.

3.4 Objectif 4 : Contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les autres politiques d'aménagement et de gestion du territoire et ainsi orienter ces politiques d'une manière favorable aux continuités écologiques

3.4.1 Synthèse

- **Éléments à analyser :**

- x Influence du SRCE sur les documents d'urbanisme ;
- x Influence du SRCE sur les politiques de protection des espaces naturels ;
- x Influence du SRCE sur les documents de planification à l'échelle régionale ;
- x Influence du SRCE sur les politiques régionales ;
- x Influence du SRCE sur les projets d'aménagement ;
- x Influence du SRCE sur les activités socio-économiques, par exemple : agriculture, sylviculture, activités relatives à l'énergie et au climat, extraction en carrière, etc...

- **Indicateurs du SRCE-CA :**

Objectif	Question évaluative		Indicateurs du SRCE CA	
	Code	Intitulé	Code	Intitulé
4. Contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les autres politiques d'aménagement et de gestion du territoire et ainsi orienter ces politiques d'une manière favorable aux continuités écologiques	Q4.1	Quel est l'effet du SRCE sur la prise en compte des continuités écologiques par les documents d'urbanisme ?	OS 2	Part des milieux naturels de la région détruits par artificialisation
			URBA 1	Nombre de documents d'urbanisme révisés ou modifiés prenant en compte le SRCE
	Q4.2	Comment le SRCE influence les autres politiques de préservation de la biodiversité et de protection des espaces naturels ?	NAT	Part de DOCOB créés ou renouvelés abordant l'enjeu de continuité écologique dans le diagnostic du site ou dans les mesures proposées
			PNA	Part de PNA, pilotés ou déclinés en région, abordant la continuité écologique des populations (diagnostic ou actions)
			ZNIEFF	Évaluation du rôle des ZNIEFF en tant que réservoirs de biodiversité du SRCE
	Q4.3	Quel est l'effet du SRCE sur la prise en compte des continuités écologiques par les documents de planification de l'Etat et des collectivités ? (SRCAE, SRAT, SDAGE, PNR, SAGE...)	-	-
Q4.4	Quel est l'effet du SRCE sur la prise en compte des continuités écologiques	PROJ 2	Contribution des mesures compensatoires aux objectifs du SRCE : réalisa-	

Objectif	Question évaluative		Indicateurs du SRCE CA	
	Code	Intitulé	Code	Intitulé
		par les projets d'aménagements de l'Etat et des collectivités de la région ?		tion de mesures compensatoires visant à remettre en bon état un ou des éléments de TVB identifiés dans le SRCE
	Q4.5	Quel est l'effet de la mise en œuvre du SRCE sur la prise en compte des continuités écologiques par les activités socio-économiques?	AGRI 1	Existence d'un dispositif de mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ciblé sur des éléments de la trame verte et bleue
	Q4.6	Les actions prévues dans le cadre du SRCE permettent-elle d'influencer les autres politiques ayant un effet potentiel sur les continuités écologiques ?	-	-
	Q4.7	La mise en œuvre du SRCE s'insert-elle bien dans le contexte local et favorise-elle la compatibilité entre enjeux économiques et écologiques des éléments de trame ?	-	-

Pour les questions Q4.3, Q4.6 et Q4.7, le cadrage national ne proposait aucun indicateur-type mais seulement des pistes pour la création d'indicateurs qualitatifs, qui sont apparus comme trop compliqués à mettre en œuvre et non indispensables au vu du nombre d'indicateurs déjà retenus dans le présent dispositif.

3.4.2 Indicateur « URBA 1 »

Descriptif synthétique de l'indicateur						
Nom	Nombre de documents d'urbanisme révisés ou modifiés prenant en compte le SRCE				Code	URBA 1
Issu cadrage national	Oui					
Catégorie(s) du plan d'actions	1. Déclinaison	Action(s) concernée(s)		1.1		
Description	L'indicateur comptabilise les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi) sur le territoire régional ayant pris en compte le SRCE après son adoption. En complément, il propose de mesurer le rythme de progression de l'intégration des enjeux et éléments du SRCE dans les documents d'urbanisme.					
Méthodologie						
Mobilisation de partenaires extérieurs	Oui : DDT, agences d'urbanisme, collectivités					
Source(s) des données	DREAL CA, DDT, agences d'urbanisme					
Périodicité de mise à jour de la donnée	Annuelle					
Périodicité de l'analyse de l'indicateur	Annuelle		Mi-parcours (3 ans)	X	Fin SRCE (6 ans)	X
Méthode de construction	<p>Au préalable, il conviendra de mettre en place un dispositif de suivi régional de l'élaboration des documents d'urbanisme de la région en lien avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités.</p> <p>Par cet indicateur, il s'agit de dénombrer, parmi les documents d'urbanisme élaborés ou révisés après l'adoption du SRCE, ceux prenant en compte les enjeux et les éléments de continuités écologiques régionaux définis par le SRCE sur leur territoire.</p> <p>Pour suivre l'efficacité des actions d'accompagnement à la déclinaison du SRCE, il peut être envisagé de suivre l'amélioration de cette prise en compte, en étudiant pièce par pièce l'intégration de la TVB dans chaque document d'urbanisme. La mise en œuvre de ce système d'évaluation devant être réalisée par les services de l'Etat en charge de la planification, elle nécessitera un temps de coordination et d'animation pour le diffuser dans les services.</p>					
Matériel(s)	Logiciel SIG					
Résultats et interprétation	<p>Cet indicateur sera présenté sous la forme d'un tableau de dénombrement des documents d'urbanisme intégrant le SRCE. Il est possible de détailler cette répartition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par département ; • par type de document (SCOT, PLU, PLUi) ; • par grande région naturelle et paysagère (selon la typologie utilisée dans le diagnostic du SRCE). <p>Ce premier niveau d'analyse de l'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme pourra ensuite être précisé pour chaque pièce du document. Pour un PLU, on étudiera par exemple l'intégration de la TVB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le rapport de présentation ; • dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) ; • dans le règlement et le zonage du PLU ; • dans les éventuelles OAP (orientations d'aménagement et de programmation). <p>Ces résultats plus détaillés pourront aussi être présentés dans le tableau de synthèse prévu ci-avant.</p>					

	<p>Ce tableau de synthèse pourra être accompagné de graphiques illustrant ces résultats.</p> <p>La progression de cet indicateur permet de mesurer la prise en compte des enjeux et éléments du SRCE dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Ces résultats pourront ensuite faire l'objet d'une analyse qualitative des facteurs justifiant le nombre de documents d'urbanisme concernés et leur répartition. De plus, une analyse qualitative de l'influence du SRCE sur la bonne intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme serait intéressante à mener, notamment sur l'effet d'impulsion par le SRCE et sur le niveau d'accompagnement prodigué aux collectivités (essentiellement vis-à-vis de l'action 1.1 du plan d'actions).</p> <p>Biais éventuels :</p> <p>Le principal biais pour le suivi de cet indicateur consiste en la difficulté d'assurer une veille exhaustive, et centralisée à l'échelle régionale, de l'élaboration des documents d'urbanisme.</p>
Justification	
<p>Tel qu'il a été défini dans les codes de l'environnement et de l'urbanisme, le dispositif national sur la TVB prévoit, à l'échelle locale, la double nécessité de prendre en compte le SRCE et les continuités écologiques dans les documents de planification des collectivités (articles L.371-3 du code de l'environnement, ainsi que L.121-1 et R.123-11 du code de l'urbanisme) : SCOT, PLU, PLUi... Un enjeu d'accompagnement des collectivités à cette déclinaison a, par ailleurs, été mis en évidence lors de la phase de diagnostic du SRCE, et une mesure du plan d'actions vise à répondre à ce besoin. Dans ce contexte, un indicateur de suivi de la prise en compte du SRCE et des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme paraît donc incontournable.</p>	

3.4.3 Indicateur « NAT »

Descriptif synthétique de l'indicateur						
Nom	Part de DOCOB créés ou renouvelés abordant l'enjeu de continuité écologique dans le diagnostic du site ou dans les mesures proposées				Code	NAT
Issu cadrage national	Oui					
Catégorie(s) du plan d'actions	4. Conservation	Action(s) concernée(s)			4.1	
Description	Il s'agit ici d'évaluer si le SRCE a permis d'alimenter la politique régionale Natura 2000 en matière d'enjeu de continuité écologique voire d'influencer l'intégration de ces enjeux dans la gestion des sites. L'indicateur présente donc, pendant la durée du SRCE, le rapport entre le nombre de DOCOB créés/renouvelés abordant la continuité écologique des espèces/habitats (choix du site, délimitation du périmètre, diagnostic, actions de gestion...) et la totalité des DOCOB créés/renouvelés.					
Méthodologie						
Mobilisation de partenaires extérieurs	-					
Source(s) des données	DREAL CA					
Périodicité de mise à jour de la donnée	Annuelle					
Périodicité de l'analyse de l'indicateur	Annuelle		Mi-parcours (3 ans)	X	Fin SRCE (6 ans)	X
Méthode de construction	Après une analyse qualitative de la prise en compte des enjeux de continuité écologique dans les différents DOCOB créés ou renouvelés, cet indicateur se présente sous la forme du ratio entre le nombre DOCOB abordant la continuité écologique et le nombre total de DOCOB créés/renouvelés durant le laps de temps considéré.					
Matériel(s)	Logiciel SIG si données géographiques à disposition					
Résultats et interprétation	<p>Le résultat de cet indicateur est un ratio, qui peut être détaillé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par trame ; • par composante de la TVB concernée : réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, obstacles et fragmentation – et éventuellement par type d'objectif de composantes (« avec objectif de préservation » ou « avec objectif de restauration »). <p>Les résultats seront présentés sous la forme d'un tableau de synthèse, éventuellement accompagné de cartographies et/ou de graphiques d'illustration.</p> <p>Ces résultats pourront ensuite faire l'objet d'une analyse qualitative mettant en évidence les facteurs justifiant le niveau de prise en compte de la TVB et du SRCE dans la définition des sites Natura 2000 et de leur DOCOB.</p> <p>Biais éventuels : A la date d'approbation du SRCE, une grande majorité des sites Natura 2000 de la région disposent d'un DOCOB en cours de validité. Le rythme de création et de renouvellement de DOCOB risque d'être relativement faible dans les premières années de mise en œuvre du SRCE.</p>					
Justification						
En Champagne-Ardenne, les sites Natura 2000 jouent un rôle important dans le SRCE en tant que « nœuds » du réseau écologique régional. Cet aspect de « réseau écologique » fait par ailleurs partie intégrante des objectifs qui prévalaient						

lors de la création du réseau Natura 2000.

L'intérêt d'une plus grande mise en cohérence des politiques de préservation des espaces naturels telles que Natura 2000 a été souligné dans l'action 4.1 du plan d'actions du SRCE, en prenant notamment l'exemple de la mise en œuvre de plans de gestion inter-sites.

Il paraît donc intéressant de suivre la bonne mise en œuvre de cette logique de cohérence entre sites et d'intégration des enjeux de continuité écologique dans la politique Natura 2000.

3.4.4 Indicateur « PNA »

Descriptif synthétique de l'indicateur						
Nom	Part de PNA, pilotés ou déclinés en région, abordant la continuité écologique des populations (diagnostic ou actions)				Code	PNA
Issu cadrage national	Oui					
Catégorie(s) du plan d'actions	3. Connaissance 4. Conservation	Action(s) concernée(s)		3.1 4.1		
Description	Il s'agit ici d'évaluer si le SRCE a permis d'alimenter la politique des PNA en matière de fragmentation voire d'influencer l'intégration de ces enjeux dans les déclinaisons régionales. L'indicateur présente donc, pour chaque région et pendant la durée du SRCE, le rapport entre le nombre de PNA abordant la fragmentation des populations (diagnostic ou actions) pilotés par la région et la totalité des PNA pilotés par la région, ainsi que le rapport entre le nombre de déclinaisons régionales de PNA abordant la fragmentation des populations (diagnostic ou actions) et la totalité des déclinaisons régionales de PNA.					
Méthodologie						
Mobilisation de partenaires extérieurs	-					
Source(s) des données	DREAL CA					
Périodicité de mise à jour de la donnée	Annuelle					
Périodicité de l'analyse de l'indicateur	Annuelle		Mi-parcours (3 ans)	X	Fin SRCE (6 ans)	X
Méthode de construction	Après une analyse qualitative de la prise en compte des enjeux de fragmentation dans les PNA et les déclinaisons régionales de PNA, cet indicateur se présente sous la forme du ratio entre le nombre de PNA et de déclinaisons régionales abordant la fragmentation et le nombre total de PNA et de déclinaisons régionales durant le laps de temps considéré.					
Matériel(s)	Logiciel SIG si données géographiques à disposition					
Résultats et interprétation	<p>Le résultat de cet indicateur est un ratio, qui peut être détaillé :</p> <ul style="list-style-type: none"> par catégorie d'actions mise en œuvre : déclinaison, sensibilisation, connaissance, conservation, restauration. <p>Les résultats seront présentés sous la forme d'un tableau de synthèse, éventuellement accompagné de cartographies et/ou de graphiques d'illustration.</p> <p>Ces résultats pourront ensuite faire l'objet d'une analyse qualitative mettant en évidence les facteurs justifiant le niveau de prise en compte de la TVB et du SRCE dans la définition des PNA en région.</p> <p>Biais éventuels : Cet indicateur peut être sous-évalué si la prise en compte de la TVB et du SRCE n'est pas explicitement rappelée lors de l'élaboration des PNA et déclinaisons régionales de PNA.</p>					
Justification						
<p>Unique document de portée régionale sur les problématiques écologiques, le schéma régional de cohérence écologique doit en particulier servir de cadre de référence pour la mise en œuvre coordonnée et priorisée des différentes politiques publiques de préservation de la biodiversité. En parallèle, l'intégration des enjeux de la fragmentation écologique dans les politiques publiques relatives à la biodiversité paraît être un enjeu primordial.</p> <p>Les plans nationaux d'action, par leur caractère global (de la connaissance à la gestion, en passant par la communication) et ciblé sur les espèces les plus menacées, représentent un levier d'amélioration significatif.</p>						

Ce besoin de développer l'intégration des enjeux de la trame verte et bleue et du SRCE dans les PNA a été identifié lors de la définition de deux actions du plan d'actions du SRCE (actions 3.1 et 4.1), dont la mise en œuvre peut être suivie par cet indicateur.

3.4.5 Indicateur « ZNIEFF »

Descriptif synthétique de l'indicateur						
Nom	Evaluation du rôle des ZNIEFF en tant que réservoirs de biodiversité du SRCE				Code	ZNIEFF
Issu cadrage national	Non					
Catégorie(s) du plan d'actions	3. Connaissance	Action(s) concernée(s)		3.1		
Description	<p>La définition des réservoirs de biodiversité du SRCE a été conduite essentiellement selon deux approches : une approche liée aux zonages environnementaux existants (par exemple : intégration de fait de toutes les ZNIEFF de type I) complétée par une approche cartographique basée sur l'occupation du sol.</p> <p>Il s'agit ici, de suivre, au fur et à mesure de la mise en œuvre de l'inventaire continu des ZNIEFF, le rôle et l'importance de ces espaces dans le SRCE en tant que réservoirs de biodiversité. Cet indicateur permet ainsi d'évaluer la pertinence de l'utilisation des ZNIEFF dans la définition de ses composantes.</p>					
Méthodologie						
Mobilisation de partenaires extérieurs	-					
Source(s) des données	DREAL CA					
Périodicité de mise à jour de la donnée	Tous les 3 ans					
Périodicité de l'analyse de l'indicateur	Annuelle		Mi-parcours (3 ans)	X	Fin SRCE (6 ans)	X
Méthode de construction	<p>Au fur et à mesure de la mise à jour de l'inventaire des ZNIEFF, et par comparaison avec les réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE, calculer les quatre ratios ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> part de ZNIEFF toujours identifiées en tant que réservoirs de biodiversité ; part de réservoirs de biodiversité qui ne sont plus identifiés en tant que ZNIEFF ; part de « nouvelles » ZNIEFF déjà identifiées en tant que réservoirs de biodiversité, par le biais d'une autre approche (par analyse multi-critères pour les espaces boisés par exemple) ; part de « nouvelles » ZNIEFF non encore identifiées en tant que réservoirs de biodiversité 					
Matériel(s)	Logiciel SIG					
Résultats et interprétation	<p>Les résultats de cet indicateur sont plusieurs ratios, qui peuvent être détaillée par trame.</p> <p>Les résultats seront présentés sous la forme d'un tableau de synthèse, éventuellement accompagné de cartographies et/ou de graphiques d'illustration.</p> <p>Ces résultats pourront ensuite faire l'objet d'une analyse qualitative mettant en évidence les facteurs justifiant ces variations dans le nombre de ZNIEFF et leurs rôles dans le réseau écologique régional.</p> <p>Biais éventuels : L'intérêt de cet indicateur sera essentiellement dépendant du rythme de mise en œuvre de l'inventaire continu des ZNIEFF, qui fera ou non évoluer le patrimoine régional de ces zones.</p>					
Justification						
Le schéma régional de cohérence écologique a pour vocation de servir de cadre structurant des différentes politiques pu-						

bliques de préservation de la biodiversité en faveur des continuités écologiques..Par son rôle essentiel dans la connaissance du patrimoine naturel, il peut ainsi être intéressant de suivre la contribution de l'inventaire des ZNIEFF à l'identification des réservoirs de biodiversité du SRCE.

3.4.6 Indicateur « PROJ 2 »

Descriptif synthétique de l'indicateur						
Nom	Contribution des mesures compensatoires aux objectifs du SRCE : réalisation de mesures compensatoires visant à remettre en bon état un ou des éléments de TVB identifiés dans le SRCE				Code	PROJ 2
Issu cadrage national	Oui					
Catégorie(s) du plan d'actions	1. Déclinaison 4. Conservation	Action(s) concernée(s)			1.2 4.7	
Description	A la condition préalable que soit développé un dispositif de suivi centralisé des mesures compensatoires en région, il s'agit ici d'apprécier l'importance de la réalisation de mesures compensatoires visant à remettre en bon état un ou des éléments de TVB identifiés dans le SRCE. Les mesures compensatoires visées par cet indicateur, sont toutes celles mises en œuvre au titre de projets d'aménagement, que ces projets impactent ou non des éléments de TVB.					
Méthodologie						
Mobilisation de partenaires extérieurs	Oui : DDT, porteurs de projets...					
Source(s) des données	DREAL CA, DDT					
Périodicité de mise à jour de la donnée	Annuelle					
Périodicité de l'analyse de l'indicateur	Annuelle		Mi-parcours (3 ans)	X	Fin SRCE (6 ans)	X
Méthode de construction	<p>Il s'agit de recenser les mesures compensatoires arrêtées au titre de projets d'aménagement instruits après adoption du SRCE et d'évaluer si elles participent à la remise en bon état d'un ou plusieurs éléments de TVB identifiés dans le SRCE.</p> <p>Pour cela, il s'agira :</p> <ul style="list-style-type: none"> de mettre en place un outil de suivi des mesures compensatoires adoptées depuis la sortie du SRCE (accompagné de leur localisation) ; de réaliser périodiquement une analyse de ces mesures permettant de dénombrer celles qui participent à la remise en bon état d'un ou plusieurs éléments de TVB identifiés dans le SRCE, et d'en apprécier l'importance de la contribution (avec 4 gradients : nulle, faible, moyenne, forte). 					
Matériel(s)	Logiciel SIG si données géographiques à disposition					
Résultats et interprétation	<p>Ainsi, les résultats de cet indicateur seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> une évaluation quantitative du ratio de mesures compensatoires contribuant à la préservation/restauration de la TVB par rapport à l'ensemble des mesures compensatoires, en détaillant ce résultat : <ul style="list-style-type: none"> x par trame ; x par composante de la TVB concernée : réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, obstacles et fragmentation – et éventuellement par type d'objectif de composantes (« avec objectif de préservation » ou « avec objectif de restauration ») ; éventuellement, une évaluation qualitative des mesures compensatoires par projet d'aménagement : contribution nulle, faible, moyenne, forte. <p>Les résultats seront présentés sous la forme d'un tableau de synthèse, éventuellement accompagné de cartographies et/ou de graphiques d'illustration.</p>					

	<p>De plus, une analyse de l'influence du SRCE sur la définition de mesures compensatoires favorables à la trame verte et bleue serait intéressante à mener, notamment sur l'effet d'impulsion par le SRCE et sur le niveau d'accompagnement proposé aux porteurs de projets (par exemple vis-à-vis de l'action 1.2. du plan d'actions).</p> <p>Biais éventuels : Deux biais sont envisageables : la difficulté d'assurer une veille exhaustive des projets et du détail de leurs mesures compensatoires, ainsi que la difficulté d'évaluer l'effet réel du SRCE sur l'intégration de ce type de mesures compensatoires dans les projets.</p>
Justification	
<p>Depuis plusieurs années, se développent des mesures compensatoires aux impacts créés par les nouveaux projets d'aménagements. Ce dispositif récent présente encore des marges d'amélioration. Par les capacités d'intervention qu'elles offrent (maîtrise foncière, moyens dédiés à la gestion et pérennité dans le temps), les mesures compensatoires peuvent être un levier intéressant pour la préservation et la restauration des continuités écologiques. Cette thématique fait notamment l'objet de deux mesures spécifiques dans le plan d'actions du SRCE (1.2 et 4.7).</p> <p>Il paraît donc intéressant d'évaluer la part de mesures compensatoires visant spécifiquement la préservation ou la restauration de continuités écologiques, l'importance de leur contribution à la mise en œuvre du SRCE, mais aussi la capacité du SRCE à servir de référence pour organiser ou orienter ces dispositifs en faveur de la trame verte et bleue.</p>	

3.4.7 Indicateur « AGRI 1 »

Descriptif synthétique de l'indicateur						
Nom	Existence d'un dispositif de mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ciblé sur des éléments de la trame verte et bleue				Code	AGRI 1
Issu cadrage national	Oui					
Catégorie(s) du plan d'actions	1. Déclinaison 4. Conservation 5. Restauration	Action(s) concernée(s)			1.3 4.2 5.2	
Description	Cet indicateur évalue la possibilité de mobiliser des MAEC sur les territoires où sont identifiés des composantes de trame verte et bleue dans le SRCE.					
Méthodologie						
Mobilisation de partenaires extérieurs	Oui : Conseil régional, DRAAF, Chambres d'agriculture, CRAEC...					
Source(s) des données	Conseil régional					
Périodicité de mise à jour de la donnée	Annuelle					
Périodicité de l'analyse de l'indicateur	Annuelle	X	Mi-parcours (3 ans)	X	Fin SRCE (6 ans)	X
Méthode de construction	Cet indicateur sera construit par croisement, qualitatif et cartographique, entre les composantes et enjeux du SRCE d'une part, et les modalités de la politique des MAEC d'autre part (enjeux du PDRR, définition des zones d'action prioritaire (ZAP) et définition des projets agro-environnementaux et climatique (PAEC)).					
Matériel(s)	Logiciel SIG si données géographiques à disposition					
Résultats et interprétation	<p>Cet indicateur évalue l'intégration de la trame verte et bleue dans la politique des MAEC, au travers de :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'analyse de la prise en compte de la trame verte et bleue et du SRCE dans les enjeux du PDRR ; l'analyse de la prise en compte de la trame verte et bleue et du SRCE (enjeux et composantes) dans la définition des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC), notamment en mesurant la part de composantes du SRCE couvertes par des PAEC. <p>Les résultats seront présentés sous la forme d'un tableau de synthèse, éventuellement accompagné de cartographies et/ou de graphiques d'illustration.</p> <p>Ces résultats pourront ensuite faire l'objet d'une analyse qualitative mettant en évidence les facteurs justifiant du niveau de prise en compte de la TVB et du SRCE dans la politique agro-environnementale en région.</p> <p>Biais éventuels : Néant.</p>					
Justification						
<p>Les espaces agricoles jouent un rôle important dans la TVB régionale. Le plan d'action du SRCE devant s'appuyer sur les dispositifs volontaires et contractuels existants, les MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) représentent l'outil principal pour la conservation des composantes de la TVB par l'agriculture. Ainsi, l'utilisation de ce dispositif en faveur de la TVB fait l'objet de trois actions du plan d'actions du SRCE (1.3, 4.2 et 5.2).</p> <p>Le suivi de la bonne intégration de la trame verte et bleue et du SRCE dans la politique agro-environnementale régionale</p>						

paraît donc essentiel.

3.5 Objectif 5 : Faciliter l'appropriation des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par les acteurs territoriaux et favoriser leur participation à la mise en œuvre du SRCE

3.5.1 Synthèse

- **Éléments à analyser :**

- x Degré de concertation régionale ;
- x Niveau de sensibilisation des acteurs du territoire aux enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ;
- x Rôle facilitateur et de coordination du SRCE.

- **Indicateurs du SRCE-CA :**

Objectif	Question évaluative		Indicateurs du SRCE CA	
	Code	Intitulé	Code	Intitulé
5. Faciliter l'appropriation des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par les acteurs territoriaux et favoriser leur participation à la mise en œuvre du SRCE	Q5.1	Quel est l'effet de la mise en œuvre du SRCE sur l'appropriation des enjeux de continuités écologiques chez les acteurs régionaux ?	INFO	Nombre d'actions de communication, de sensibilisation et de formation sur les enjeux du SRCE
	Q5.2	En quoi le SRCE facilite l'implication et une meilleure coordination des acteurs sur les continuités écologiques ?	GOUV 1	Nombre de réunions du Comité régional trames verte et bleue
			GOUV 2	Nombre de projets en faveur des continuités écologiques co-construits par plusieurs partenaires, financés par l'Etat ou la Région

3.5.2 Indicateur « INFO »

Descriptif synthétique de l'indicateur						
Nom	Nombre d'actions de communication, de sensibilisation et de formation sur les enjeux du SRCE				Code	INFO
Issu cadrage national	Oui					
Catégorie(s) du plan d'actions	1. Déclinaison 2. Formation, sensibilisation et communication	Action(s) concernée(s)		1.1, 1.2, 1.4 2.1 à 2.5		
Description	Il s'agit ici de suivre le nombre d'actions visant à accompagner la déclinaison du SRCE, au sens large (catégories 1 et 2 du plan d'action du SRCE), en les classant selon leur nature et le public visé.					
Méthodologie						
Mobilisation de partenaires extérieurs	-					
Source(s) des données	Maîtrise d'ouvrage du SRCE					
Périodicité de mise à jour de la donnée	Annuelle					
Périodicité de l'analyse de l'indicateur	Annuelle	X	Mi-parcours (3 ans)	X	Fin SRCE (6 ans)	X
Méthode de construction	<p>Pour cet indicateur, on réalise un dénombrement annuel de toutes les actions de communication (au sens large) menées dans le cadre de la déclinaison du SRCE : actions d'accompagnement à la déclinaison du SRCE de la catégorie n°1 du plan d'actions, ainsi qu'actions de formation, sensibilisation, communication de la catégorie n°2.</p> <p>En plus du comptage de ces actions, on mesure aussi l'importance de la participation à chacune d'entre elles (nombre de participants, taux de participation...).</p>					
Matériel(s)	-					
Résultats et interprétation	<p>Les résultats de cet indicateur seront présentés sous la forme d'un tableau de synthèse, et détaillés :</p> <ul style="list-style-type: none"> par action et catégorie d'actions du plan d'actions ; par type d'action : formation, sensibilisation, communication, journée d'échanges... par type de public concerné ; par thématique concernée : eaux et milieux aquatiques, infrastructures et vie économique, gestionnaires d'espaces naturels, agriculture, sylviculture, collectivités et planification. <p>Les résultats seront éventuellement accompagnés de graphiques d'illustration.</p> <p>Ces résultats pourront ensuite faire l'objet d'une analyse qualitative des facteurs justifiant le nombre d'actions et leur répartition par catégories : leviers d'actions existants, présence de structures animatrices, difficultés de mise en œuvre...</p> <p>Biais éventuels : Le principal biais provient de la difficulté d'évaluer précisément et objectivement l'efficacité de ces différentes actions dans l'accompagnement à la déclinaison du SRCE, et de pouvoir considérer que plus le nombre et la diversité d'actions sont importants et meilleur sera l'accompagnement du schéma.</p>					
Justification						
« Assurer la mobilisation et l'accompagnement des acteurs dans la déclinaison du SRCE » est un enjeu important du sché-						

ma, identifié lors de la phase de diagnostic. En réponse à ce constat, le plan d'actions propose une grande diversité d'actions : actions de formation, de sensibilisation, de communication, d'échanges techniques, de diffusion de doctrines... Il paraît donc essentiel de suivre le nombre et la diversité des actions mises en œuvre dans l'objectif de promouvoir la trame verte et bleue et d'accompagner les acteurs régionaux à la déclinaison du SRCE, pour permettre d'évaluer *a minima* l'importance des conditions de mise en œuvre du schéma.

3.5.3 Indicateur « GOUV 1 »

Descriptif synthétique de l'indicateur						
Nom	Nombre de réunions du Comité régional trames verte et bleue				Code	GOUV 1
Issu cadrage national	Oui					
Catégorie(s) du plan d'actions	-	Action(s) concernée(s)			-	
Description	Il s'agit ici de suivre le nombre de réunions du CR-TVB et le taux de participation.					
Méthodologie						
Mobilisation de partenaires extérieurs	Non					
Source(s) des données	Présidence du CR-TVB (Etat et Conseil régional)					
Périodicité de mise à jour de la donnée	Annuelle					
Périodicité de l'analyse de l'indicateur	Annuelle	X	Mi-parcours (3 ans)	X	Fin SRCE (6 ans)	X
Méthode de construction	Annuellement, dénombrer le nombre de réunions du CR-TVB et leurs taux de participation (nombre de membres présents par rapport au nombre de membres invités).					
Matériel(s)	-					
Résultats et interprétation	<p>Ainsi, les résultats de cet indicateur seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> le nombre de réunions du CR-TVB ; les taux de participation à chacune d'entre elles. <p>Les résultats seront présentés sous la forme d'un tableau de synthèse, éventuellement accompagné de graphiques d'illustration.</p> <p>Biais éventuels : Néant.</p>					
Justification						
Cet indicateur simple à mettre en œuvre, permet une évaluation de la gouvernance mise en œuvre ainsi que du niveau d'implication des acteurs régionaux sur le sujet des continuités écologiques en général et pour la mise en œuvre du SRCE en particulier.						

3.5.4 Indicateur « GOUV 2 »

Descriptif synthétique de l'indicateur						
Nom	Nombre de projets en faveur des continuités écologiques co-construits par plusieurs partenaires, financés par l'Etat ou la région				Code	GOUV 2
Issu cadrage national	Oui					
Catégorie(s) du plan d'actions	1. Déclinaison 3. Connaissance 4. Conservation 5. Restauration	Action(s) concernée(s)			1.1, 1.3, 1.4 3.5 4.2 à 4.7 5.1 à 5.3	
Description	<p>Il s'agit ici de suivre le nombre de projets, financés par l'Etat, la Région ou les fonds européens, en faveur des continuités écologiques et co-construits par plusieurs partenaires, en précisant le nombre de partenaires et le type de composante ciblée.</p> <p>L'indicateur vise des projets de territoires et des projets d'aménagement (ex : restauration d'un ouvrage d'art pour franchissement de la faune sur une infra, couplée à la plantation de haies guidant le passage avec les agriculteurs jouxtant l'infra). Ne pas limiter les projets visés aux projets de création d'ouvrages.</p>					
Méthodologie						
Mobilisation de partenaires extérieurs	-					
Source(s) des données	Maîtrise d'ouvrage du SRCE					
Périodicité de mise à jour de la donnée	Annuelle					
Périodicité de l'analyse de l'indicateur	Annuelle	X	Mi-parcours (3 ans)	X	Fin SRCE (6 ans)	X
Méthode de construction	Pour cet indicateur, on réalise un dénombrement des projets faisant l'objet de co-construction sur l'ensemble des projets financés par l'Etat et de la Région en faveur des continuités écologiques (projets faisant l'objet d'une convention partenariale ou rassemblant plusieurs partenaires).					
Matériel(s)	-					
Résultats et interprétation	<p>Les résultats de cet indicateur seront présentés sous la forme d'un tableau de synthèse, et détaillés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par échelle spatiale d'intervention (départementale, intercommunale, parcellaire...) • par objectifs : préservation, remise en bon état, création de continuités... ; • par composante de la TVB concernée : réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, obstacles et fragmentation – et éventuellement par type d'objectif de composantes (« avec objectif de préservation » ou « avec objectif de restauration ») ; • par catégorie d'actions mise en œuvre : déclinaison, sensibilisation, connaissance, conservation, restauration ; • par type de porteurs de projets : collectivités, entreprises, particuliers, associations... • par type de dispositif mobilisé (outil financier, outil de protection réglementaire, outil contractuel, formation...) • par type de financeurs. <p>Les résultats seront éventuellement accompagnés de cartographies et/ou de graphiques d'illustration.</p> <p>Ces résultats pourront ensuite faire l'objet d'une analyse qualitative des facteurs justifiant le</p>					

	<p>nombre de projets et leur répartition : leviers d'actions existants, présence de structures animatrices, difficultés de mise en œuvre...</p> <p>De plus, une analyse de l'influence du SRCE sur ces projets serait intéressante à mener, notamment sur l'effet d'impulsion par le SRCE et sur le niveau d'accompagnement fourni auprès des porteurs de projets (par exemple vis-à-vis des actions 1.1 et 1.3. du plan d'actions).</p> <p>Biais éventuels :</p> <p>Deux biais sont envisageables : la difficulté d'assurer une veille exhaustive des projets et du détail de leur structuration, ainsi que la difficulté à évaluer l'effet réel du SRCE sur l'émergence et la mise en œuvre de ces projets.</p>
Justification	
<p>Dans le respect du principe de subsidiarité, le dispositif trame verte et bleue se décline à plusieurs échelles spatiales emboîtées, avec une place prépondérante donnée à l'intégration de cette problématique dans les projets de territoire, notamment par la déclinaison locale du SRCE. Ce contexte induit un enjeu de favoriser et accompagner cette déclinaison dans les projets de territoire locaux, bien identifié dès le diagnostic du SRCE.</p> <p>Par ailleurs, la trame verte et bleue, en tant que politique d'aménagement du territoire, peut concerner une très grande diversité d'acteurs, et nécessite, pour une plus grande efficacité, de privilégier les approches multi-partenariales.</p> <p>Il paraît ainsi nécessaire de pouvoir évaluer l'effectivité de cette déclinaison, l'importance du caractère multi-partenarial des projets locaux, l'effet du SRCE dans l'émergence de ces projets et l'importance de l'accompagnement prodigué à travers ce schéma.</p>	